

ROUND 01 : SPA 24-26/05/2024

BULLETIN 1 TO THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS

From The Stewards
To Competitors and drivers
Race Director, Clerk of the Course, Timekeeping

The following modifications to the Formula Regional by Alpine 2024 Sporting Regulations will only be applicable during the Spa event scheduled from the 24th of May to the 26th of May 2024:

20.7.2. Use of spare tyres:

The use of a spare tyre will only be authorised after deterioration of a tyre that may affect safety, duly noted by a Scrutineer.

Under this condition, the competitor will have the option of using one spare front tyre and one spare rear tyre during the races as indicated in Article 20.7.4 concerning the number of tyres supplied. These tyres must form part of the quota of authorised tyres registered for the current Event.

These tyres will be identified by a "SPARE" marking affixed by the scrutineer and they can only be used in the event of deterioration of the second set of tires registered for qualifying and races of the current Event.

Art. 21.- CAR WEIGHT AND WEIGHING

21.1. The minimum weight of the car must be no less than 613 kg without driver and fuel and with tyres.

The weight of the car with the driver aboard wearing his complete racing apparel must not be less than **688-690** kg at all times during an Event or an Official Test.

The final value will be established after all drivers and cars have been weighed. The value will be approved by the organiser and published.

Throughout the duration of the Event, the car must comply with the minimum weight.

All cars must respect the minimum weight limits throughout the duration of the qualifying sessions and races. No weight tolerance will be granted.

22.20. The driver may remain in his car throughout refuelling, but the engine must be stopped.

The Headrest will need to be removed to facilitate extraction of the driver in the event of a problem.

20.7.2. Utilisation de pneumatiques de secours :

L'utilisation d'un pneumatique de secours ne sera autorisée qu'après détérioration d'un pneumatique pouvant affecter la sécurité, dûment constatée par un Commissaire Technique.

Sous cette condition, le concurrent aura la possibilité d'utiliser un pneumatique avant et un pneumatique arrière de secours lors des courses comme indiqué à l'article 20.7.4 concernant le nombre de pneumatiques mis à disposition. Ces pneumatiques font obligatoirement partie du quota des pneumatiques autorisés et enregistrés pour l'Epreuve en cours.

Ces pneumatiques seront identifiés par un marquage « SPARE » apposé par le commissaire technique et ne pourront être utilisés qu'en cas de détérioration du second set de pneus enregistrés pour les qualifications et les courses de l'Epreuve en cours.

Art. 21.- POIDS VOITURE ET PESAGE

21.1. Le poids minimal de la voiture ne doit pas être inférieur à 613 kg, sans conducteur, sans carburant et avec des pneus.

Le poids de la voiture avec le pilote à bord portant ses vêtements de course complets ne doit pas être inférieur à **688 690** kg à tout moment pendant une épreuve ou un test officiel.

La valeur finale sera établie une fois que tous les pilotes et toutes les voitures auront été pesés. La valeur sera approuvée par l'organisateur et publiée.

Pendant toute la durée de l'Epreuve, la voiture doit être conforme au poids minimal.

Toutes les voitures doivent respecter les limites de poids minimal pendant toute la durée des séances d'essais qualificatifs et des courses. Aucune tolérance de poids ne sera accordée.

22.20. Le pilote peut rester dans sa voiture pendant le ravitaillement en carburant, mais le moteur doit être arrêté.

Le Headrest devra être enlevé afin de faciliter l'extraction du pilote en cas de problème.

ROUND 01 : SPA 24-26/05/2024

BULLETIN 1 TO THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS

22.21. During all refuelling or fuel handling operations:

- the relevant personnel must **compulsorily** be wearing outer garments **mentioned above and** which are in compliance with either FIA Standard 8867-2016, FIA Standard 8856-2000 or FIA Standard 8856-2018 : **overall, gloves, shoes, undergarments, balaclava, socks, and eyes protection.**
- An assistant equipped with a suitable fire extinguisher in working order (minimum capacity 5 kg) must be close to the car and **also** must be wearing outer garments which are in compliance with either FIA Standard 8867-2016, FIA Standard 8856-2000 or FIA Standard 8856-2018: overall, gloves, shoes, undergarments, balaclava, socks, and eyes protection.
- All cars, refuelling equipment and containers must be suitably grounded where necessary.

24.15. A car alone on the track may use the full width of the said track. However, as soon as it is caught by a car which is about to lap it, the driver must allow the faster driver past at the first possible opportunity.

If the driver who has been caught does not seem to make full use of the rear-view mirrors, flag marshals will display the waved blue flag to indicate that the faster driver wants to overtake. Any driver who appears to ignore the blue flag may be penalised by the Stewards.

Systematic or repeated offences may result in the disqualification of the offenders.

Any driver not respecting the blue flag may be penalised as follows:

- In practice sessions: at the discretion of the Stewards, with at least the fastest time deleted **or a drop of any number of grid positions the Stewards may consider appropriate.**
- In races: at the discretion of the Stewards, with at least **a time penalty added to the total race time up to** a drive-through penalty.

24.19. One or more yellow flags being shown at the Marshal posts indicate the existence of a hazard on the track. Drivers must reduce speed and be prepared to change direction, or potentially to stop. Overtaking is strictly forbidden under such circumstances.

22.21. Lors de toute opération de ravitaillement ou manipulation de carburant :

- le personnel concerné doit **obligatoirement** porter les vêtements **ci-dessus ci-dessous** mentionnés qui sont en conformité **soit** avec la norme FIA 8867-2016, FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018 : **combinaison, gants, chaussures, sous-vêtements, cagoule, chaussettes et lunettes de protection.**
- Un assistant équipé d'un extincteur en état de marche (capacité minimale 5 kg.) doit être à proximité de la voiture et doit **également** porter des vêtements en conformité avec la norme FIA 8867-2016, FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018: combinaison, gants, chaussures, sous-vêtements, cagoule, chaussettes et lunettes de protection.
- Toutes les voitures, l'équipement de ravitaillement et les conteneurs doivent être convenablement mis à la terre si nécessaire.

24.15. Une voiture qui se trouve sur la piste peut utiliser toute la largeur de ladite piste. Cependant, dès qu'elle est rejointe par une voiture qui est sur le point de lui prendre un tour, le pilote doit permettre au pilote plus rapide de le dépasser à la première occasion possible.

Si le pilote du véhicule rejoint ne semble pas utiliser pleinement les rétroviseurs, il lui sera présenté le drapeau bleu agité pour prévenir que le pilote plus rapide cherche à dépasser. Tout pilote qui ne tiendrait pas compte du drapeau bleu pourra être pénalisé par les Commissaires Sportifs.

Des infractions systématiques ou répétées peuvent entraîner la disqualification des contrevenants.

Tout pilote ne tenant pas compte du drapeau bleu pourra être pénalisé comme suit :

- Lors des séances d'essais : à la discrétion des Commissaires Sportifs, avec au minimum l'annulation du meilleur temps **ou un recul d'autant de places sur la grille que les Commissaires Sportifs jugeront approprié.**
- Lors des courses : à la discrétion des Commissaires Sportifs, avec au minimum **une pénalité en temps ajoutée au temps total de course jusqu'à** une pénalité de passage par la voie des stands (« drive-through »).

24.19 La présentation d'un ou plusieurs drapeaux jaunes aux postes d'observation des Commissaires de piste indique l'existence d'un certain danger sur la piste. Les pilotes doivent réduire la vitesse et se préparer à changer de direction ou éventuellement à s'arrêter. Il est strictement interdit de dépasser en pareil cas.

Toute violation de cette règle pendant les séances d'essais libres d'une épreuve pourra avoir pour

ROUND 01 : SPA 24-26/05/2024

BULLETIN 1 TO THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS

Any breach of this rule during the official free practice sessions of an event may result in a fine of 300 Euros per offence.

Any breach of this rule during the qualifying sessions of an event may result the cancellation of at least the best qualifying time or a drop of any number of grid positions the Stewards may consider appropriate.

Any breach of this rule during a race may result a time penalty added to the total race time up to a drive-through penalty for each infringement.

The decisions of the Stewards concerning any cancellation of times for failure to respect one or more yellow flags are not subject to appeal.

25.5. Except in cases of force majeure, accepted as such by the Stewards, or unless otherwise defined by the Race Director, if appointed, or Clerk of the Course, any part of a tyre of a car entering the pit lane must not cross, in any direction, any line painted on the track for the purpose of separating cars entering the pit lane from those on the track. For the avoidance of doubt, crossing means that the outside of any tyre should not go beyond the outside, with respect to the pit lane, of the relevant line painted on the track.

Any breach of this rule will result in the following penalties:

a) During the qualifying sessions:

~~For each infringement, cancellation of the best qualifying time.~~ At least a reprimand or a drop of any number of grid positions the Stewards may consider appropriate.

b) During the races: ~~for each infringement, a penalty of 10 seconds added to the total race time~~ a time penalty added to the total race time up to a drive-through penalty.

c) During reconnaissance laps preceding the start when driving through the pit lane: a penalty at the discretion of the Stewards

In all three cases a), b) and c), in case of repeated offence, an additional penalty may be imposed at the discretion of the Stewards.

25.6. Except in cases of force majeure, accepted as such by the Stewards, or unless otherwise defined by the Race Director, if appointed, or Clerk of the Course, any part of a tyre of a car exiting the pit lane must not cross any line painted on the track for the purpose of separating

conséquence une amende de 300 Euros par infraction.

Toute violation de cette règle pendant les séances d'essais qualificatifs d'une épreuve pourra avoir pour conséquence l'annulation, au minimum, du meilleur temps de qualification ou un recul d'autant de places sur la grille que les Commissaires Sportifs jugeront approprié.

Toute violation de cette règle pendant une course pourra avoir pour conséquence une pénalité en temps ajoutée au temps total de course jusqu'à une pénalité de passage par la voie des stands (« drive-through ») pour chaque infraction.

Les décisions des Commissaires Sportifs concernant toute annulation de temps pour non-respect d'un ou de plusieurs drapeaux jaunes ne pourront faire l'objet d'un appel.

25.5. Sauf en cas de force majeure, reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs, ou à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Directeur d'Épreuve, s'il est désigné, ou par le Directeur de Course, toute partie d'un pneu d'une voiture entrant dans la voie des stands ne doit pas franchir, dans quelque sens que ce soit, toute ligne peinte sur la piste dans le but de séparer les voitures entrant dans la voie des stands des voitures en piste. Afin de dissiper tout doute, « franchir » signifie que l'extérieur d'un pneu ne devrait pas dépasser l'extérieur de la ligne concernée de la voie des stands peinte sur la piste.

Toute violation de cette règle aura pour conséquence les pénalités suivantes :

a) Pendant les séances d'essais qualificatifs :

~~Pour chaque infraction, annulation du meilleur temps de qualification.~~ Au minimum un blâme ou un recul d'autant de places sur la grille que les Commissaires Sportifs jugeront approprié.

b) Pendant les courses : ~~Pour chaque infraction, pénalité de 10 secondes ajoutées au temps total de course.~~ une pénalité en temps ajoutée au temps total de course jusqu'à une pénalité de passage par la voie des stands (« drive-through »)

c) Pendant les tours de reconnaissance précédant le départ à l'occasion du passage par la voie des stands: une pénalité à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Dans les trois cas a), b) et c) ci-dessus, en cas de récidive, une pénalité supplémentaire pourra être imposée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

25.6. Sauf en cas de force majeure, reconnu en tant que tel par les Commissaires Sportifs, ou à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Directeur d'Épreuve, s'il est désigné, ou par le Directeur de Course, toute partie d'un pneu d'une voiture sortant de la voie des

ROUND 01 : SPA 24-26/05/2024

BULLETIN 1 TO THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS

cars leaving the pit lane from those on the track. For the avoidance of doubt, crossing means that the outside of any tyre should not go beyond the outside, with respect to the pit lane, of the relevant line painted on the track.

Any breach of this rule will result in the following penalties:

a) During the qualifying sessions:

~~For each infringement, cancellation of the best qualifying time.~~ At least a reprimand or a drop of any number of grid positions the Stewards may consider appropriate.

b) During the races: ~~for each infringement, a penalty of 10 seconds added to the total race time~~ a time penalty added to the total race time up to a drive-through penalty.

c) During reconnaissance laps preceding the start when driving through the pit lane: a fine of three hundreds (300) euros for each infringement.

In all three cases a), b) and c), in case of repeated offence, an additional penalty may be imposed at the discretion of the Stewards.

stands ne doit pas franchir toute ligne peinte sur la piste dans le but de séparer les voitures quittant la voie des stands des voitures en piste. Afin de dissiper tout doute, « franchir » signifie que l'extérieur d'un pneu ne devrait pas dépasser l'extérieur de la ligne concernée de la voie des stands peinte sur la piste.

Toute violation de cette règle aura pour conséquence les pénalités suivantes :

a) *Pendant les séances d'essais qualificatifs :*

~~Pour chaque infraction, annulation du meilleur temps de qualification.~~ Au minimum un blâme ou un recul d'autant de places sur la grille que les Commissaires Sportifs jugeront approprié.

b) *Pendant les courses :* ~~Pour chaque infraction, pénalité de 10 secondes ajoutées au temps total de course.~~ une pénalité en temps ajoutée au temps total de course jusqu'à une pénalité de passage par la voie des stands (« drive-through »)

c) *Pendant les tours de reconnaissance précédant le départ à l'occasion du passage par la voie des stands: amende de trois cents (300) euros pour chaque infraction.*

Dans les trois cas a), b) et c) ci-dessus, en cas de récidive, une pénalité supplémentaire pourra être imposée à la discrétion des Commissaires Sportifs.

Date: 24th of May 2024

Time: 18:12

The Stewards

Stewards Chairman
Iacopo Arcangeli

International Steward
Steve Stringwell

National Steward
Alain Adam